

27 OCT. 2022

Le

Belfort, le
21 OCT. 2022

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

La lutte contre les maladies animales, qui recouvre des enjeux sanitaires et économiques importants, requièrent la mobilisation de tous les acteurs : pouvoirs publics (services de l'État et maires), filières professionnelles et détenteurs.

C'est la raison pour laquelle, je souhaite aujourd'hui par le présent courrier partager un point de situation de ces maladies dans le Territoire de Belfort (1) et faire appel à votre coopération dans la mise en œuvre d'un plan de recensement des détenteurs d'animaux (2).

1) Le contexte sanitaire et les enjeux économiques liés à la possibilité d'introduction ou de propagation de certaines maladies animales réglementées m'amènent à vous adresser les éléments d'information concernant la situation sanitaire actuelle vis-à-vis de ces maladies afin que vous puissiez notamment dispenser les informations susceptibles de vous être utiles dans vos échanges avec vos administrés.

a) La grippe aviaire, déjà présente sur le territoire national, affecte plusieurs espèces d'oiseaux d'élevage (poulets, dindons, cailles, pintades, etc.) ainsi que les oiseaux d'ornement et les oiseaux sauvages. Ce virus a également été isolé chez des mammifères dont l'Homme, le rat, le furet, le porc, le chat et le chien. Les souches hautement pathogènes (IAHP) entraînent de graves manifestations cliniques et/ou une forte mortalité chez ces animaux.

Aucun foyer n'a été, pour le moment, déclaré dans le Territoire de Belfort pour cette nouvelle saison. Cependant la vigilance est de rigueur pour préserver cette absence de foyer.

b) Deux maladies animales sont pour l'instant absentes du territoire national mais nécessitent une vigilance constante :

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse sans danger pour l'Homme qui touche les porcs et les sangliers, chez lesquels elle peut entraîner un fort taux de mortalité. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre la PPA. Des cas ont été observés dans certains pays d'Europe et notamment en Italie du Nord (Piémont, Ligurie, Latium) et en Allemagne.

**Mesdames les Maires et
Messieurs les Maires
du Territoire de Belfort**



La fièvre aphteuse (FA) d'origine virale, n'est pas une maladie transmissible à l'homme. Elle est extrêmement contagieuse pour les troupeaux. De ce fait, elle peut entraîner des pertes économiques importantes. Elle touche tous les mammifères bi-ongulés (bovins, ovins, caprins et porcins) et se caractérise par l'apparition d'aphtes. L'Union européenne est indemne de fièvre aphteuse depuis 2007 mais de nombreux pays sont touchés dans diverses parties du monde notamment en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Parmi les pays proches géographiquement de l'Europe, l'Égypte, la Libye, la Turquie et l'Algérie.

L'introduction en France de la FA et de la PPA pourrait avoir des conséquences socio-économiques et sanitaires graves pour les filières professionnelles concernées (le dépeuplement par euthanasie d'élevages entiers et l'arrêt de toute exportation que ce soit pour les animaux vivants ou les denrées d'origine animale). La France est actuellement indemne de la PPA et de la FA mais la dynamique de déplacement des virus fait peser une menace permanente sur les populations des espèces concernées de l'Hexagone.

2) Pour prévenir l'introduction et la propagation de ces maladies, je vous invite à coopérer à un travail de recensement des détenteurs d'animaux.

Tout détenteur d'animaux (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer ses animaux. Néanmoins, mes services constatent que bon nombre de détenteurs d'animaux ne sont pas encore connus (quel que soit le mode d'élevage et sa finalité) ou n'ont pas déclaré leur cessation d'activité aux autorités compétentes.

Il est primordial que les détenteurs non déclarés se fassent connaître auprès des services compétents. En effet, ils représentent un risque majeur en cas d'introduction de maladies réglementées sur notre territoire. Ils échappent à la surveillance des services sanitaires et ne peuvent pas être informés correctement des mesures de prévention.

C'est pourquoi, afin de recenser l'ensemble des détenteurs de porcs, sangliers, ovins, caprins, bovins, équidés et volailles de votre commune, je vous invite :

- À vérifier la liste des détenteurs connus de votre commune, transmise en annexe et m'en faire retour, modifiée ou complétée le cas échéant, à l'adresse suivante :

DDETSPP du Territoire de Belfort (Services Vétérinaires)
2 place de la Révolution Française -CS 239
90004 BELFORT Cedex

- À diffuser auprès de vos administrés les affiches en pièces jointes rappelant, pour tout détenteur, l'obligation de déclarer son animal ou ces animaux, l'importance de respecter les mesures sanitaires.

Pour information, cette déclaration par les détenteurs d'animaux doit se faire :

- Pour les espèces bovine, ovine, caprine et porcine (sanglier compris) auprès de l'Établissement de l'élevage (EDE) et ce à partir du premier animal détenu :

EDE de Franche-Comté
1B rue des entreprises – BP 65
25410 VELÈSMES-ESSARTS

- Pour tout détenteur d'oiseaux à titre privé à des fins non commerciales sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr ;



- pour les lieux de détention des équidés (chevaux, ânes, mules...) sur le site de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (fce.fr) et ce à partir du premier animal détenu ou par mail à info@ifce.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE Bureau Traçabilité
BP 3 • 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Ce travail de recensement sera étendu aux autres espèces animales concernées par les risques de maladies et complètera le plan de prévention de la PPA élaboré en février 2022 : il prévoit un recensement de l'intégralité des détenteurs de porcs et de sangliers sur le territoire français, notamment les exploitations et les élevages, mis en œuvre par l'Établissement de l'élevage (EDE) et interprofessions des élevages porcins de Bourgogne et de Franche-Comté (correspondants régionaux BDPorc).

Les services vétérinaires en charge de la santé et protection animales, rattachés à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) du Territoire de Belfort restent à votre disposition pour de plus amples renseignements :

- Par courrier : DDETSPP 90 – 2 place de la révolution française – CS 239 – 90004 BELFORT CEDEX
- Par mail : ddetspp-services-veterinaires@territoire-de-belfort.gouv.fr
- Par téléphone : 03.84.21.98.53

Je vous remercie de votre compréhension et de votre participation à cette campagne de prévention des épizooties sur votre commune.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le Préfet,

Raphaël SODINI





PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Liberté
Égalité
Fraternité

Déclarez vos Animaux

De rente et/ou de loisir

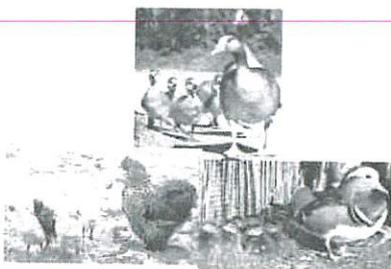
Une obligation pour tout détenteur de bovins, ovins, caprins, porcins, équidés et volailles dès le premier animal détenu que ce soit un animal d'élevage ou de compagnie pour prévenir des maladies.

Où se déclarer ?



Pour les particuliers détenant des bovins, ovins, caprins et porcins, la déclaration se fait auprès de l'Établissement de l'Élevage De Franche-Comté (EDE FC) rue des entreprises BP65 25410 Velesmes-Essarts, 03.81.82.67.00.

Pour les détenteurs d'équidés (cheval, poney, âne...), la déclaration se fait sur le site de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation: ifce.fr



Pour les détenteurs non professionnels de volailles, la déclaration se fait sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr via le formulaire cerfa 15472

Plus d'informations sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire : agriculture.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
2 place de la Révolution Française – CS 239
90004 BELFORT Cedex
Téléphone : 03.84.21.98.50
Mél : ddetspp@territoire-de-belfort.gouv.fr

Annexe : Liste des détenteurs déclarés de la commune d'EVETTE-SALBERT

Nom	Espèce(s) détenue(s)
SANDOT Noël	Bovins, Porcins
MARTINA Jean	Bovins, Ovins
KARLIN Stéphane	Ovins
EARL VOISINET	Bovins
SCEA DE L'ETANG JEAN HAUT	Bovins
PELTIER Thierry	Bovins
BOUDEVIN Martial	Bovins
MONNIER Bernadette	Bovins
BRUEZ Georges	Bovins
SCHENBERG Eric	Volailles
MLH PETIOT	Équins
JEANDESBOZ Gabrielle	Équins

Si vous avez connaissance d'autres élevages sur votre territoire communal qui ne sont pas encore déclarés, je vous serai gré de les informer de la nécessité de déclarer leur activité de détention conformément aux articles R215-11, R215-12, R215-13 et R215-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Une connaissance actualisée et la plus exhaustive possible des détenteurs permettra une gestion efficace des alertes en cas de survenue d'une maladie animale.

Merci pour votre contribution

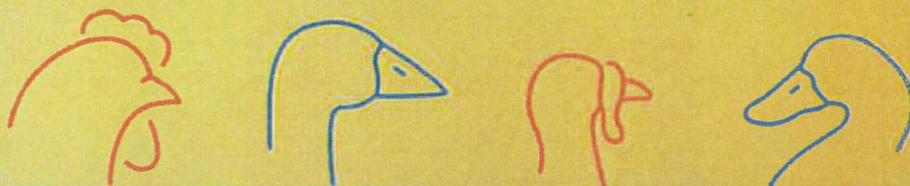


**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Avez-vous bien déclaré... votre élevage ?



**À l'attention des détenteurs de volailles
poules, coqs, oies, canards, dindes, pintades,
cailles, faisans, pigeons...**

Les virus d'influenza aviaire qui touchent régulièrement la France sont une menace majeure pour l'ensemble de la filière avicole française.

Prévenir efficacement la maladie et disposer d'un dispositif de lutte robuste nécessitent une identification parfaite des détenteurs de volailles et de leur production (espèces de volailles, nombre d'animaux...).

Ainsi, pour rappel, toute personne qui élève des volailles doit en faire la déclaration auprès de la mairie du lieu de détention des volailles.

1. démarche en ligne depuis le site internet « Mes démarches » ;
2. déclarer ses volailles auprès de sa mairie (cerfa 15472).

**La lutte contre l'influenza passe par la mobilisation de tous.
Le bon respect de ces démarches est indispensable.**

MENTIONS LEGALES - VOS DROITS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (*nom et prénom du déclarant*) _____ ,

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

;

N° Déclaration : _____

